Extrait du Fédération Nationale de la Libre Pensée

http://www.fnlp.fr/spip.php?article458

À propos des projets pédagogiques dans les établissements scolaires

- émissions de France-Culture - 2010 -

Date de mise en ligne : lundi 11 janvier 2010

Fédération Nationale de la Libre Pensée

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée

Chers auditeurs, bonjour.

La Libre Pensée voudrait vous parler de la question des projets pédagogiques dans les établissements scolaires.

Au micro, Christian Eyschen - Secrétaire général de la Libre Pensée et je suis avec Sylvie Midavaine, membre de la Commission Administrative Nationale de la Libre Pensée et professeur des écoles et Claude Singer, membre lui aussi de notre C.A.N et professeur de lettres dans le secondaire.

Il fut un temps, malheureusement révolu, où l'on pouvait dire que l'École laïque républicaine était l'école de tous pour tous et que l'enseignement privé était l'école à part pour quelques-uns. L'enseignement privé à 90% catholique a toujours fonctionné sur un mode particulariste. Il parait même qu'il y a une méthode chrétienne pour enseigner les mathématiques ! Il est vrai que pour comprendre le mystère de la Sainte-Trinité qui fait qu'un, c'est trois, et que trois, c'est un, il faut une méthode particulière, sauf à avoir abusé du vin de messe.

L'enseignement privé a toujours fonctionné sur le mode de projets pédagogiques particuliers, nettement distincts du caractère généraliste de l'Enseignement public. C'est ce qui l'a distingué et qui en a fait son offre commerciale.

Dans l'offensive antilaïque, on a connu trois phases successives. La première, autour de la loi Debré et des lois Guermeur et Haby, a tendu à rendre public l'enseignement privé. Ainsi la loi du 31 décembre 1959 indiquait que l'enseignement privé concourrait à la mission de service public d'éducation.

La seconde phase a été initiée par la loi d'orientation du 10 juillet 1989, dite « loi Jospin ». C'est cette loi qui a mis en place l'obligation des projets pédagogiques propres à chaque établissement scolaire.

Sylvie, peux-tu nous dire ce qu'il en est dans l'enseignement primaire ?

Sylvie Midavaine : La loi Jospin a conduit une véritable stratégie de changement en profondeur du système éducatif, principalement par la mise en place des cycles et des projets d'école.

Les cycles de l'école élémentaire sont : cycle 1 : Tout Petits - Petite Section - Moyenne Section/ cycle 2 : Grande Section- CP- CE1/ cycle 3 : CE2- CM1- CM2. Les programmes ne sont plus annuels mais triannuels, que les enfants pourront effectuer en 2,3 ou 4 ans. On demande aux enseignants de respecter la notion de rythme qui se traduit chez l'enfant à la fois par des vitesses et des cheminements d'acquisition différents tout en respectant une cohérence plus grande des apprentissages disciplinaires. Cette gymnastique impossible sera rendue possible par la notion de transversalité qui permet d'assouplir à l'envi les horaires puisque, par exemple, on peut dire que l'élève fait du français pendant le cours d'histoire puisqu'il lit un texte !

Le deuxième dispositif de la loi Jospin c'est le projet d'école : Après avoir recueilli des données significatives propres à l'école et à son environnement comme : le contexte économique et social , les pratiques pédagogiques, la situation familiale des élèves, leur passé scolaire et bien sûr les résultats aux évaluations ; la « communauté éducative » identifie les situations-problèmes, les hiérarchise, et formule des objectifs pour y remédier, puis elle établit un chronogramme d'activité avec des outils d'évaluation.

Christian Eyschen : Quelles sont les conséquences de ces projets pédagogiques ?

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée

Sylvie Midavaine : La 1ère conséquence est la prise en compte des particularités propres à chaque école en totale contradiction avec le principe d'Egalité de l'Ecole Républicaine, la même pour tous où que l'on soit. Le projet d'école adapte l'action de l'équipe pédagogique aux spécificités locales, et notamment au contexte socio-économique. Ainsi, on peut adapter l'exigence des contenus pédagogiques au milieu dans lequel se trouve l'école, c'est la fin de l'égalité républicaine avec les mêmes programmes et les mêmes exigences où que l'on se trouve.

Mais cela va plus loin, pour « coller au terrain », je cite la circulaire « La communauté éducative doit accorder un intérêt privilégié à la vie de l'enfant à l'école et en dehors de l'école et se préoccuper de construire un véritable cadre éducatif... en liaison avec les municipalités, des entreprises, les partenaires des mouvements associatifs et des mouvements complémentaires de l'école. » En faisant intervenir les mouvements associatifs, l'école peut perdre, en partie, le contrôle des contenus transmis aux élèves. Par exemple, nous avons eu le cas récemment d'une association qui, sous couvert de découverte de la nature, faisait, ouvertement, de la propagande pour la chasse.

De plus, les communes, les représentants de parents d'élèves, l'Inspection académique... peuvent participer au financement des projets. Ceci accentue encore les différences, selon que l'école est située sur une commune riche ou non. Et cela implique que ces « financeurs » aient un droit de regard accru sur les contenus des projets d'école. Inversement, les écoles peuvent choisir leur projet en fonction des retombées financières qu'elles pensent en attendre.

La 2ème conséquence c'est fin de l'Indépendance pédagogique : La circulaire du 15 février 1990 précise « Le point sur la situation de l'école fera apparaître ... les questions d'ordre proprement pédagogique qui appellent des actions de régulation portant sur ... les techniques et méthodes d'apprentissage ». Ainsi les projets d'école suppriment l'indépendance pédagogique, qui constitue un des piliers des garanties statutaires des enseignants. L'enseignant doit se fondre dans le moule de la communauté éducative à laquelle il appartient, quitte à modifier ses pratiques pédagogiques. Dans les écoles, cette situation entraîne une certaine résistance de la part des collègues. Pour y remédier, il est prévu que la notation des enseignants par leur inspecteur devienne collective. C'est la porte ouverte aux abus de pouvoir, au clientélisme, à la prime au mérite... c'est une remise en cause du principe d'égalité de traitement dans la Fonction publique.

3ème conséquence : c'est la fin de l'école républicaine qui instruit : Le projet d'école a permis de passer du principe d'instruction à celui d'éducation comme l'indique la circulaire de 1990 qui dit : « le projet d'école doit fortement articuler les actions proprement scolaires... et les actions à finalité éducative plus large ». C'est ainsi qu'actuellement par exemple, de très nombreux projets d'école ont trait à la préservation de l'environnement et à l'acquisition de comportements éco-citoyen. Il s'agit dans ce cas d'éco-éduquer et non plus d'instruire.

Christian Eyschen : Peux-tu nous dire deux mots sur les projets d'EPEP ?

Sylvie Midavaine : La loi d'orientation Jospin avec les cycles et les projets d'école a créé les conditions de la mise en place des EPEP Etablissements Publics d'Enseignement Primaire. En regroupant, au sein d'un EPEP, un ensemble d'au moins 15 classes, les EPEP ont 4 objectifs :

- Premièrement, réduire massivement le nombre d'écoles et donc de postes d'enseignants ;
- Deuxièmement, transférer les compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, le Conseil d'Administration des EPEP serait composé majoritairement de représentants des élus locaux et de parents.
- Troisième objectif : imposer l'autonomie des établissements : Le CA adopterait le règlement intérieur, le projet d'établissement, le budget et s'occuperait du recrutement des personnels non enseignant.
- Enfin, quatrième objectif, remettre en cause le statut des enseignants qui seraient nommés sur l'EPEP, en attendant un recrutement sur postes à profil.

De plus, avec la mise en place de jardins d'éveil au sein de ces EPEP, on se dirige vers des établissements d'un

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée

type nouveau, rassemblant dans une même structure, des classes élémentaires, des classes maternelles et un jardin d'éveil payant, tout ceci dépendant de plusieurs autorités de gestion (collectivités locales, Education nationale, Caisse d'allocations familiales) et fonctionnant avec des personnels aux statuts différents. Ce serait, juridiquement, bien autre chose qu'une école gratuite, publique et laïque.

Notons enfin que la fusion au sein d'un même EPEP d'écoles publiques et privées est envisageable. En effet, à la question posée par un syndicat enseignant à Monsieur REISS, rapporteur de la commission à l'Assemblée nationale « Dans un même EPEP, y aura-t-il à la fois des écoles publiques et des écoles privées ? », celui-ci répond évasivement : « Pour moi non, mais pour d'autres ?... »

Christian Eyschen : Claude et dans le secondaire, comment cela se passe-t-il ?

Claude Singer : Comme l'a souligné Sylvie, tout ce qui est en train de se passer est effectivement la continuité de la loi Jospin de 89. Celle-ci instaurait l'autonomie, le projet d'établissement et son pilotage par le Conseil d'administration. Le slogan était, rappelons-le : « il faut mettre l'élève au centre ».

La réforme des lycées n'est pas seulement la réforme de programmes des lycées, mais également - et on pourrait dire d'abord - la réforme des établissements du second degré et leur transformation en EPLE : « établissement public local d'enseignement », dans lequel le mot « local » n'est pas simplement décoratif. Il ne s'agit pas d'une nouvelle aggravation du système, mais d'un véritable saut qualitatif. Cela vise à créer un cadre qui conduit chaque établissement à avoir un cadre spécifique propre.

Pour imposer ce cadre, on organise d'une part la déréglementation : chaque établissement du second degré va avoir ses propres règles. Et, d'autre part, on remet en cause le droit à l'instruction par la diminution non seulement du nombre d'heures de cours, mais encore par la disparition de l'enseignement disciplinaire spécifique. Sylvie nous a parlé de la « transversalité » et de ses ravages, pour le second degré il s'agit de « champs disciplinaires » Ainsi, à la place de math, physique, chimie, on aura « méthodes et pratiques scientifiques », à la place de français, histoire-géographie, on aura « littérature et société ». On se croirait dans un quizz ou dans les catégories du « trivial poursuit »

Un exemple de ce que cela va donner sur le plan de la réduction des heures d'enseignement nous est donné par l'association des physiciens : Dans le cursus 2nde, terminale, ils ont calculé qu'un lycéen aura désormais 144 heures de physique en moins. Et le reste est à l'avenant.

Christian Eyschen : Concrètement, cela débouche sur quoi ?

Claude Singer : Dans un système où toutes les disciplines perdent, va-t-on privilégier ici plus de travaux pratiques ?, là plus d'heures de français ? Cela dépendra du quartier dans lequel est situé l'EPLE, et également du jeu des influences au sein du conseil d'administration. On parle beaucoup, et c'est présenté par certains comme un point positif, de « l'accompagnement personnalisé ». Il correspond en fait à 2h pour un groupe classe. Pendant ces 2 heures, il faudrait : faire de l'approfondissement, de la remédiation *(dans le jargon, cela veut dire : lorsqu'un élève n'a pas réussi, le faire retravailler sur ce qu'il n'a pas compris)], de l'interdisciplinaire et de l'aide à l'orientation (visite d'entreprises, préparation de stages ...). Évidemment, ce qu'on va y faire, ne dépendra pas du professeur qui pourrait juger de ce qui conviendrait le mieux pour les élèves dont il a la charge, cela dépendra du projet d'établissement : la « communauté éducative », à savoir le Conseil d'Administration et le Conseil pédagogique qui sera son « bras armé » si je puis dire, devront délibérer sur l'utilisation de ces heures.*

Car la pédagogie - qui est l'art de transmettre au mieux les connaissances - c'est du moins ce que j'avais appris lors

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée

de ma formation il y a longtemps - va changer d'objectif, voire de nature. Chaque établissement pourra instituer de l'expérimentation pédagogique. C'est ce qu'a permis la loi Fillon qui n'est après tout qu'une consolidation de la loi Jospin. Par exemple, dans un quartier de banlieue, où on considèrerait que la langue française n'est pas suffisamment acquise, on pourrait décider de diminuer la part réservée à l'apprentissage des langues étrangères, ou alors de faire appel à des associations extérieures. Mieux encore, si j'ose dire, on pourra désormais enseigner certaines disciplines dans une langue étrangère (qui le fera ?, avec quelles compétences ? ... on peut craindre le pire), voire - et c'est également désormais acquis, dans une langue régionale : On imagine aisément le climat serein que cela va créer dans certains établissements. Si votre enfant a des difficultés en mathématique, cela rentrera certainement mieux en gallo ou en lorrain.

Le Conseil d'Administration peut saisir le conseil pédagogique de toute question qui lui semble utile. La pédagogie devient un enjeu : elle n'est plus mise au service de l'enseignement de « vérités » - ce qui était malgré tout jusque là le but de l'école républicaine - mais mise au service du projet d'établissement. C'est écrit noir sur plan blanc dans le décret portant sur les EPLE. Et si le projet ne vous plaît pas, vous avez toujours le loisir de changer votre enfant de lycée, grâce à la désectorisation. Évidemment, toutes les familles ne le pourront pas. Mais c'est la logique de l'enseignement privé qui prime. On entre bien ainsi dans ce que nous appelons la privatisation de l'enseignement public, qui d'ailleurs était contenue - de mon point de vue - dans le projet d'unification de la loi Savary.

Une autre remise en cause grave de la laïcité républicaine consiste à prendre en compte dans le « livret des compétences » du lycéen (il n'y a plus de livret scolaire, c'était trop « scolaire »), son investissement dans le monde associatif : son engagement dans le domaine caritatif, voire syndical. En un mot comme en cent : A la place de l'enseignement scolaire qui donne des connaissances validées par des diplômes nationaux, on met en place des activités à caractère idéologique, on prépare le formatage des nouvelles générations. C'est extrêmement grave.

Christian Eyschen : Il est à noter aussi que , par son article 10, cette loi a permi « le droit d'expression des élèves », ce qui a débouché dès la rentrée de septembre 1989 sur l'apparition des foulards islamiques dans les établissements publics.

Nous assistons maintenant, à la troisième phase antilaïque, par les Accords Kouchner/Benoît XVI et la loi Carle à une identification croissante, voire à une fusion rampante de l'École publique et de l'enseignement privé. Les projets pédagogiques sont un des outils pour cela, puisqu'ils effacent la ligne de démarcation entre les 2 écoles.

C'est pourquoi, la question à l'étude de notre congrès national porte sur le thème : unification ou séparation de l'enseignement public et privé. Fidèle au principe de séparation des Eglises et de l'Etat, la Libre Pensée refuse toute unification entre les deux écoles.

Chers auditeurs, au revoir. Nous recevrons en février notre ami Philippe Forget, philosophe et directeur de la revue « L'art du comprendre ».

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée